DEPARTEMENT DE PARIS

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

2012 DDEEES 163 G Subvention (51.000 euros) et convention avec l'association Paris Développement (2e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers collègues,

L'agence Paris Développement (association loi 1901), créée par la Ville de Paris et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), conduit des actions en faveur de l'attractivité économique de la capitale.

En 2011, Paris Développement a accompagné l'implantation de 62 entreprises étrangères sur le territoire parisien permettant la création de plus de 3 700 emplois. L'agence a également contribué à la relocalisation de 13 grandes entreprises françaises permettant le maintien de près de 2 000 emplois.

En 2012, l'agence poursuit son activité avec les trois axes de travail suivants :

Prospection et accompagnement de projets d'implantation d'entreprises étrangères ;

Suivi des entreprises étrangères implantées à Paris afin de contribuer à leur maintien et leur développement sur le territoire ;

Promotion de l'attractivité économique de Paris et contribution à son rayonnement international.

Les actions de Paris Développement s'effectuent en partenariat avec l'Agence Française pour les Investissements Internationaux et l'Agence Régionale de Développement. Paris Développement a établi un plan d'action 2012 intégrant une stratégie de prospection par pays et par secteur d'activité.

Au titre de 2012, la Ville de Paris a octroyé une subvention de fonctionnement de 1.620.000 euros à Paris Développement.

Pour renforcer encore sa mission d'attractivité, Paris Développement va assurer de nouvelles actions non prévues en début d'année :

Organiser la présence de la Ville de Paris au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) qui aura lieu les 5, 6 et 7 décembre 2012 au Palais des Congrès. Ce salon est devenu le salon incontournable de l'immobilier d'affaires en Ile de France avec 440 experts et plus de 22 000 visiteurs en 2011. Paris Développement est chargé de coordonner la présence sur un stand unique, de la Ville de Paris et des Société d'économie mixte de la Ville de Paris : Société d'Equipement et d'aménagement de la Ville de Paris (Semavip), Société d'étude, d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage parisienne (Semapa), Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (Semaest), Sempariseine et la Société publique locale d'aménagement Paris Batignolles Aménagement. Paris Développement finance elle-même une partie de ce stand.

Organiser des Matinées Internationales Paris Développement. Paris Développement programme une série de 8 événements en 2012 et 2013 afin de mettre en œuvre sa mission de suivi des communautés d'affaires étrangères présentes à Paris. Sur un format de petit-déjeuner d'affaires, ces sessions proposent aux dirigeants étrangers des interventions d'experts sur les différentes problématiques rencontrées lors de leur implantation à Paris, et apportent des réponses techniques et pratiques aux dirigeants afin de faciliter leur intégration dans l'écosystème

parisien. Elles abordent des sujets tels que les processus et acteurs du recrutement, la mobilité internationale, l'aspect juridique ou fiscal d'une implantation, le management interculturel, des études sectorielles spécifiques au territoire parisien. Les Matinées de Paris Développement s'appuient sur le réseau de partenaires publics et privés experts sur les thématiques choisies, identifiés pour leur capacité à proposer des services personnalisés pour les interlocuteurs internationaux.

L'agence organisera également un événement de valorisation de l'innovation en matière de Technologies de l'Information et des Communications (TIC) à destination des dirigeants étrangers à l'occasion du salon Le Web qui aura lieu le 4 décembre à Paris. Cet évènement sera ciblé sur les dirigeants des entreprises étrangères les plus porteuses dans le secteur TIC. Il valorisera les compétences et les talents disponibles à Paris en matière de big data auprès de décideurs internationaux, et identifiera Paris comme leader européen du secteur. Cette initiative se tiendra dans un contexte de concurrence européenne très agressive.

Paris Développement lancera par ailleurs le club de l'attractivité de Paris Développement en réunissant ses membres adhérents au dernier trimestre de 2012, ainsi que des dirigeants de grandes entreprises internationales et de PME à forte croissance implantées à Paris. L'objectif est de valoriser l'attractivité économique et immobilière du territoire et ses opportunités d'affaires. Cette rencontre aura également pour objectif de favoriser le networking entre les participants et de resserrer les liens entre les communautés d'affaires implantées.

Enfin, Paris Développement va déployer un plan d'action de promotion de l'attractivité internationale et des opportunités d'implantation auprès des chambres de commerce et des ambassades européennes présentes à Paris.

Dans ce contexte, pour faire face à ces nouveaux coûts, et afin de permettre à l'agence Paris Développement de réaliser ce programme d'actions et de poursuivre une bonne évolution en 2013, je vous propose, mes chers collègues, d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2012, une subvention de 51 000 euros et de m'autoriser à signer la convention qui fixe les modalités d'attribution de cette subvention.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DDEEES 163 G Subvention (51.000 euros) et convention avec l'association Paris Développement (2e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du par laquelle est approuvée l'attribution par le Département de Paris à l'agence Paris Développement (association) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission :

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention 2012 entre le Département de Paris et l'agence Paris Développement,

Article 2 : les termes de la convention stipulent qu'une subvention de 51 000 euros est attribuée à l'association Paris Développement, domicilié 22, rue du Quatre-Septembre Paris (2e) (n° sysif D 09508) .

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 91-3, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 55008 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 du Département de Paris.